



Les « Mangeux d'ail » ont construit leurs longues maisons et semé dans le limon de la Loire.....

ASSOCIATION SAINT-FIACRE LOIRE-BARATTE

Agriculture urbaine et périurbaine, paysage, environnement et urbanisme pour la ville durable

« Serviteur du terroir baratton »

Membre de la SPPEF, Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France et de la Fédération Patrimoine-Environnement

20, rue du Vernet - 58000 NEVERS

saint-fiacre58@orange.fr

Tel 06 10 39 57 26

www.loire-baratte.com

POURQUOI ET COMMENT PROTEGER L'ESPACE PERIURBAIN ?

Agriculture, Paysage, Biodiversité pour la ville durable

Date : 7 février 2011

Auteur : Brigitte Compain-Murez, Présidente fondatrice de Saint-Fiacre Loire-Baratte, ingénieur secteur de l'énergie, chercheur, concepteur-paysagiste ENSP

Mots clefs : agriculture, paysage, biodiversité, ville durable

Introduction

Le phénomène d'étalement urbain mal maîtrisé¹ depuis la généralisation progressive de l'automobile (années 60), créé des conflits d'usage à la marge des villes et cristallise les tensions dans l'espace périurbain. « *L'étalement urbain ne cesse de s'amplifier au détriment des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains, au risque de perturber les équilibres écologiques et territoriaux* » cf. André Thévenot, président de la FN Safer.

L'urbanisation des sols s'accélère pour passer de 54 000 hectares par an de 1982 à 1992 à 74 000 hectares par an entre 2006 et 2008. Le chiffre de 86 000 hectares par an (un département agricole tous les 4 ans) a été annoncé le 22 novembre 2010, lors du séminaire Paysage organisé par le Collectif des Etats Généraux du Paysage et le Réseau Rural Français. Il est admis que ce rythme dépasse largement la croissance de la population.

Depuis quelques années, les enjeux de l'espace périurbain apparaissent clairement grâce à l'appropriation du concept de développement durable et au verdissement des mentalités. Ses potentialités multifonctionnelles (nourricières, paysagères, culturelles, identitaires, écologiques...) font naître de nouvelles formes de revendications et de gestion portées par un éventail d'acteurs conscients des abus passés (qui perdurent encore aujourd'hui) et des enjeux qui se dessinent pour le projet de ville durable.

Les collectivités locales responsables recensent désormais les espaces naturels périurbains et agricoles d'intérêt collectif, protègent la biodiversité et le cadre de vie des citoyens. Il s'agit aujourd'hui de « *choisir l'aménagement du territoire et non de le subir* » cf. André Barbaroux, Directeur général de la FN Safer.

¹ L'Etat dénonce et cautionne dans le même temps l'étalement urbain ; l'accession au logement neuf (dont l'habitat pavillonnaire diffus) bénéficie de facilités à la construction (emprunt à taux zéro...). Les activités industrielles et commerciales (taxes professionnelles moins élevées qu'au centre ville) et les infrastructures routières pour accéder à ces activités sont les principales causes de l'étalement urbain.

1 - Loin d'être un handicap, l'agriculture périurbaine est une aubaine pour le projet urbain

Le grignotage de l'espace agricole par l'urbanisation est une des causes de mitage et de banalisation du paysage. Il induit une perte d'identité des territoires, de surfaces agraires et de biodiversité. L'artificialisation des sols empêche la pénétration de l'eau dans les nappes phréatiques. Les meilleures terres agricoles, généralement situées aux abords des villes sont définitivement détruites.

A l'inverse, l'agriculture sert le projet urbain. Il s'agit d'un « morceau de ville » au même titre qu'un stade sportif ou un patrimoine architectural (centre ville historique)... L'interpénétration agriculture-ville présente la double logique de la nature en ville et de la ville protectrice de la nature.

Le maraîchage, agriculture spécifique souvent historique, l'horticulture ou les productions fruitières se prêtent particulièrement bien au projet d'agriculture urbaine ou périurbaine. Englobé dans le tissu urbain le potager du Roi à Versailles est l'exemple d'une agriculture urbaine intégrée comme composante essentielle de la ville.

➤ **La théorie de Von Thünen retrouve tout son sens avec le développement des productions locales et circuits courts de distribution**

La théorie de Von Thünen² est fondée sur l'observation qu'un profit provenant de denrées agricoles repose sur l'utilisation optimale des surfaces agraires et des coûts de transport. Le coût du transport dépend de la distance et du produit. Le profit par unité de surface (rente de situation) décroît plus la distance au marché est grande.

La théorie de Von Thünen (XIX^{ème} siècle) retrouve tout son sens aujourd'hui avec la nécessité d'économiser les ressources fossiles, de dresser des bilans carbone³ en limitant le transport de marchandises, de créer de la valeur ajoutée pour l'économie locale.

La production locale d'énergies renouvelables, le compostage de la matière organique des déchets ménagers, la production de matériaux « biosourcés » **et de denrées agricoles alimentaires** contribuent aux objectifs fixés par le **plan climat-énergie territorial (PCET)**⁴ et permettent de compenser des pertes d'emplois dans les territoires.

² **Johann Heinrich von Thünen (1783-1850)**, propriétaire exploitant a suivi un enseignement agricole sur le terrain et à l'université de Göttingen. Il a tiré plusieurs ouvrages de ses travaux de recherche.

³ le bilan carbone d'un produit ou d'une entité humaine (individu, groupe, collectivité..) est un outil de comptabilisation et des émissions de gaz à effet de serre devant tenir compte de l'énergie primaire et de l'énergie finale des produits et services

⁴ Le PCET défini par l'ADEME : Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCT vise deux objectifs :

- **l'atténuation**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;

- **l'adaptation**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire, dans des contraintes de temps.

Pour 2020 : les « 3 X 20 % » de l'Union Européenne :

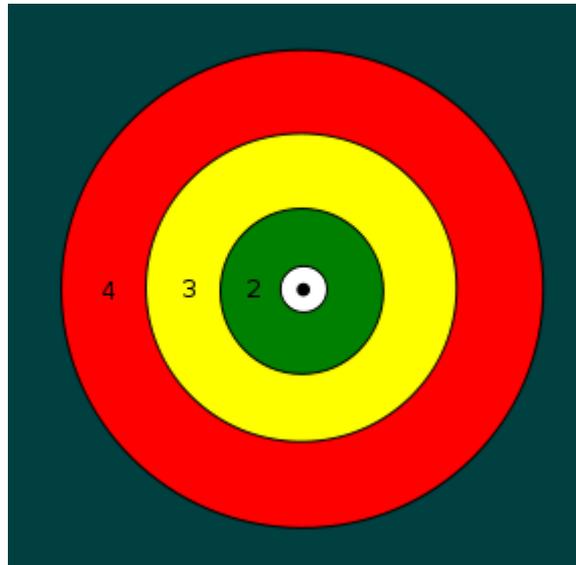
réduire de 20% les émissions de GES ;

améliorer de 20 % l'efficacité énergétique ;

porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

L'objectif de réduction des émissions de GES pourrait être porté par l'Union Européenne à 30 % si d'autres pays développés adoptaient un objectif de niveau équivalent, au cours de la négociation de « l'après-Kyoto » et si les pays en voie de développement s'impliquaient également dans la mesure de leurs possibilités.

Pour 2050 : le facteur 4, diviser par 4 les émissions de GES. Si l'horizon paraît lointain, l'atteinte de cet objectif, à terme, implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif qui fera émerger une vision du territoire à long terme ainsi que de la trajectoire permettant de l'atteindre.



Le modèle de Von Thünen est concentrique : le point noir représente la ville ; 1 (blanc) la zone de maraîchage et élevage laitier ; 2 (vert) la forêt pour le bois de chauffage ; 3 (jaune) céréales, cultures de plein champ ; 4 (rouge) élevage extensif. La zone sombre en extérieur représente la région où l'agriculture n'est plus rentable.



jardins maraîchers du Val de la Baratte (Nevers, Nièvre)

photo Jean Goby

Les ceintures vertes nourricières situées aux portes des agglomérations permettent le développement de projets d'agriculture de proximité et de **circuits courts de distribution**. Les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) fournissent des paniers de produits frais (légumes, produits laitiers, volailles, œufs, fruits...), créent du lien entre producteurs et consommateurs urbains (consom'acteurs). **Les potagers familiaux et jardins partagés** constituent une autre forme d'agriculture urbaine. Ces lieux de mixité sociale et de rencontres très prisés de nos concitoyens jouent un rôle pédagogique et de loisirs.

« *Valoriser les relations avec le milieu agricole* » est l'un des critères de la grille Eco-quartier 2010-2011 du MEDDTL. Le critère n° 15 « développement territorial » de la grille Ecoquartier 2010-2011 préconise de « *préserver la viabilité économique des exploitations agricoles urbaines et périurbaines, de sensibiliser les citoyens aux bienfaits de l'agriculture urbaine ou de proximité* » et de « *favoriser la consommation de produits issus de l'agriculture locale* » (voir grille en annexe).

Dans le cadre de la déclinaison de la loi Grenelle, Bruno Le Maire, ministre de l'Agriculture annonçait, en janvier 2011, un décret instaurant un appel d'offres visant à favoriser le développement de circuits courts (ventes directes, marché à la ferme, AMAP...) dans la restauration collective. En concertation avec Nathalie Kosciusko Morizet, ministre de l'Ecologie, il annoncera prochainement des décisions visant à « *appuyer les petites exploitations de maraîchage bio* ».

➤ La diversité de paysages répond à une demande sociale de nature

Depuis 1993, la préoccupation paysagère est une obligation. C'est la loi qui impose aux décideurs, concepteurs ou gestionnaires de l'aménagement des territoires, quel qu'en soit l'ampleur, de prendre en compte les paysages.

La Convention européenne du Paysage (Florence, octobre 2000) déclinée en droit français, le 1^{er} juillet 2006, qui élargit cette obligation et la précise nous donne une définition du paysage : « *Paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Les politiques cherchent de plus en plus à maîtriser l'urbanisation et la disparition des exploitations agricoles. Valoriser productions et paysages commencent à s'inscrire dans les projets urbains. Urbanistes et agronomes s'accordent sur la multifonctionnalité de l'espace péri-urbain.

La préservation des aménités paysagères passe par la pérennisation de l'agriculture et les **contrats entre collectivités et agriculteurs** (Exemple expérience d'Edouard Chaulet, maire de Barjac⁵)

Une autre expérience, le Triangle Vert des villes maraîchères d'Hurepoix en région parisienne⁶, porte un projet de développement de cultures maraîchères en lien avec les producteurs locaux. En participant à la démarche de maîtrise foncière et aux actions sur le terrain (découverte du milieu, opérations de nettoyage...).

Saint-Fiacre Loire-Baratte développe, depuis 2005, un projet de défense du paysage et de valorisation des activités agricoles du val maraîcher neversois (une trentaine d'hectares de jardins et bocage). Une large place est faite à la pédagogie (grand public, enfants et lycée agricole), à la culture et à la préservation de la biodiversité.



**Groupe d'étude du lycée agricole
sur le Val maraîcher de la Baratte (Nevers Nièvre)**
Photo Jean Goby (2010)

⁵ Edouard Chaulet maire de la commune de Barjac (Gard) a développé un projet d'agriculture biologique pour approvisionner les cantines scolaires de sa communes. Le film « Nos enfants nous accuseront » réalisé par Jean-Paul Jaud, en fait l'un des principaux personnages.

⁶ Né le 27 juin 2003, le Triangle Vert regroupe plusieurs communes de l'Essonne (Marcoussis, Saulx-les-Chartreux, Champlan, Nozay, Villebon-sur-Yvette) et leurs agriculteurs. Cette association accompagne leurs projets d'agriculture périurbaine en veillant à concilier un développement harmonieux des villes et le maintien d'une agriculture économiquement viable, dans une optique de développement durable du territoire.

Maîtrise foncière, Itinéraires de découverte de l'agriculture, sensibilisation des enfants, opérations de nettoyage, test de techniques innovantes, protection des cultures sensibles, remise en culture des friches, travail sur les circuits courts de distribution des produits, expositions, promenades commentées comptent parmi les actions conduites par le Triangle Vert et ses membres.

2 - L'urbain et le périurbain sont des lieux de vie et de conservation de la biodiversité

La grande agriculture répond à des processus industriels qui menacent fortement les équilibres naturels et la biodiversité. La ville et le périurbain deviennent des lieux de richesse et de conservation de la biodiversité. Les découvertes y sont parfois surprenantes. Par exemple, sur le bocage maraîcher de la Baratte (Nevers, Nièvre), des inventaires ont permis la découverte d'espèces faunistiques générales et remarquables en particulier, telles que l'Apion Voisini,⁷ variété de coléoptère unique en France (Yves Gomy), l'alouette lulu, l'agrimon de mercure, des espèces d'amphibiens comme le crapaud alyte...

« *Le citoyen veut une nature de proximité, riche en espèces animales ou végétales* » (cf Philippe Clergeau⁸ 2007). Les exploitants peuvent répondre aux attendus environnementaux et les enjeux environnementaux intégrer les pratiques agricoles.

Le Laboratoire Dynamiques Socio-Spatiales (LADYSS) et le Muséum d'histoire naturelle de Paris ont engagé une démarche d'atlas de la biodiversité. Le LADYSS aide au repérage de territoires d'échantillons sur le périurbain dans sa partie agricole.

En 2010, année internationale de la biodiversité, le comité français de l'UICN appelait les collectivités à se doter de stratégies d'intervention sur le long terme et à améliorer l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs d'activités (agriculture, urbanisme, infrastructures, tourisme..) et dans les outils comme les agendas 21 locaux, les documents d'urbanisme.

Aux outils de protection existants, l'aménagement des **trames verte et bleue** (TVB) porté à l'article 121 de la loi Grenelle II est repris dans la grille du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transport et du Logement EcoQuartier, Eco Cité 2010-2011. (voir fiche en annexe). L'objectif des TVB est d'enrayer l'isolement génétique des espèces en leur permettant de retrouver des habitats. La TVB en est au stade expérimental et s'élabore sous l'égide des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) dont les concertations devraient théoriquement aboutir fin 2012. Agriculteurs, PLU et SCOT, sont concernés par la TVB qui articule l'existant avec un projet de corridors écologiques.

3 - La « transition facteur 4 » passe par une nécessaire protection des socles agro-naturels périurbains

Un premier diagnostic des schémas directeurs des quinze grandes métropoles françaises (hors Paris) montre que la prise en compte de l'agriculture est progressive mais encore limitée. L'agglomération de Tours en projet de recherche « transition facteur 4 »⁹ pour une société post-carbone travaille, d'ores et déjà, avec l'agence d'urbanisme ATU, sur l'élaboration d'un **SCOT de seconde génération 2010-2030. Cet outil de planification** inclut la production locale d'énergies renouvelables, de produits agricoles et de développement des circuits courts de distribution. Le volet agricole se traduit par une préservation du socle agro-naturel (**zéro hectare en extension urbaine**), l'augmentation de la surface agricole utile (500 hectares) et la réhabilitation de terres artificialisées.

⁷ L'entomologiste : http://www.loire-baratte.com/Fichiers_pdf/ApionYG.pdf
Expertises faunistique et floristique : http://www.loire-baratte.com/Fichiers_pdf/EXPERTISE_FAUNISTIQUE_FLORISTIQUE_ZONE_HUMIDE_%20BARATTE_2007%20.pdf

⁸ Philippe Clergeau, professeur Muséum National d'Histoire Naturel, Paris 5 Ses thèmes de recherche portent entre autres sur la modalité de construction des biodiversités urbaines, le rôle des structures du paysage et intégration de résultats des sciences humaines. L'évaluation écologique des corridors écologiques et des espaces verts en milieu urbanisé, l'écologie et la gestion des invasions en système anthropisé : analyse des mécanismes déterminant le succès des invasions dans le but d'orienter leur gestion et de comprendre la mise en place des nouvelles biodiversités.

⁹ Facteur 4 : division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2050

Les outils d'urbanisme comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent, en principe, protéger les espaces naturels et agricoles. En réalité, **cette protection sous forme de zonage s'exerce de façon provisoire car elle est soumise, à court terme, à des révisions**. Elle ne reflète pas le véritable usage des sols, ni leur valeur agronomique. Il existe des protections spécifiques des zones d'agriculture (voir en annexe)

Exemples de patrimoines agricoles protégés

- 47 000 hectares dédiés à l'agriculture (projet Nutrire Milano) sont protégés dans le parc agricole de Milan¹⁰ (Lombardie).
- En région parisienne, où la pression foncière est forte, le triangle d'Hurepoix
- le potager du roi, créé par Jean de la Quintinie, à Versailles, espace maraîcher et verger
- Parc agricole de Llobregat en périphérie de Barcelone
- Site classé des Marais de Bourges (Cher), parcelles de potagers entre des canaux

4 - Le jeu d'acteurs progresse à la lumière des conflits et des attentes sociétales

Dans un monde idéal, la protection de l'espace périurbain fait appel à des compétences pluridisciplinaires : **géographes, naturalistes, urbanistes, paysagistes, ethnologues, sociologues...** C'est par le croisement d'approches décroisées que les questions trouvent réponse aux préoccupations et aux attentes sociales.

Au plan local, la réalité est plus brutale et les conflits d'usages apparaissent à la lumière d'intérêts antagonistes : la valeur hédoniste du paysage, la protection de la biodiversité, de l'agriculture de proximité et du cadre de vie contre celles du nombre d'hectares de foncier à urbaniser !

Le gaspillage des ressources foncières est désormais pointé du doigt par l'**Etat** tandis que la **société civile**, accepte de plus en plus difficilement d'être privé de nature. D'un autre côté, l'étalement urbain, est encore, en l'absence d'une gestion économe de l'espace, considéré comme une méthode d'extension urbaine par beaucoup d'**élus locaux**.

Les **espaces agricoles et naturels enclavés**, (dent creuse parfois de plusieurs hectares qui arrange les services de l'urbanisme !), en zone urbaine ou en périurbain, sont encore trop souvent considérés comme du foncier, à bas coût¹¹. La **notion « sol de haute valeur »** ne pèse encore peu devant la frénésie des aménageurs (parcelles maraîchères qui devient zone à urbaniser). La construction d'éco-quartier sur le patrimoine foncier agricole est un exemple type de contre-référence.

Dans ce contexte, les **agriculteurs riverains** peuvent-ils être sacrifiés au nom de l'aménagement urbain ? Si l'agriculture n'est pas portée par les agriculteurs eux-mêmes, elle l'est de plus en plus par les **associations représentant la société civile (défense de l'environnement, d'insertion, de paysage...)**.

La question des maraîchers périurbains spéculateurs qui préfèrent vendre leur foncier agricole en terrain à bâtir serait un faux débat si les parcelles étaient protégées par les outils d'urbanisme. Cette catégorie socioprofessionnelle vieillissante, représente un nombre restreints d'exploitants. Elle ne peut constituer un frein à la préservation de l'outil de travail. La terre doit être payée à son juste prix afin de permettre à la relève de s'installer (en général, de jeunes exploitants qui souhaitent développer des projets d'agriculture biologique). Trois à quatre hectares de bonne terre suffisent pour développer un

¹⁰ Milan doit accueillir l'Exposition Universelle de 2015 « Nourrir la planète »

¹¹ Pour constituer des « réserves foncières », le droit de préemption continue d'être exercé sur les terres agricoles durant de nombreuses années par des communes même après l'abandon de projets de ZAC (exemple Val de la Baratte Nevers, Nièvre). Cette attitude féodale des élus signe la disparition des activités agricoles de proximité.

projet familial en maraîchage (les rotations se succèdent quatre ou cinq fois dans l'année sur les mêmes parcelles).

Avec l'intercommunalité le projet agricole urbain s'insère dans la planification territoriale. Les **élus ruraux de l'intercommunalité** et les **services locaux du Ministère de l'Agriculture** ont un rôle fondamental à jouer lors de l'élaboration des outils d'urbanisme et de planification.

La dimension environnementale devient cruciale dans ces projets. Elle se traduit par une exigence de qualité de vie auxquelles s'ajoutent des attentes en termes de services techniques environnementaux. Selon la conception de l'environnement retenue, des processus de coopération intercommunale peuvent s'engager et déboucher sur une forme d'intérêt du pouvoir politique par certains élus.

En conclusion, des **instruments de régulation et de protection de ces espaces existent pour verdifier SCOT, PLU et répondre aux objectifs des PCET** que le déploiement de la loi Grenelle II devrait renforcer. La Commission européenne se penche également sur l'économie des ressources.

Parallèlement, les **bonnes pratiques commencent à renvoyer une image nouvelle de l'espace périurbain**. Des régions et collectivités exemplaires réfléchissent et développent diverses actions (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain GERPLAN de la porte d'Alsace, travaux sur l'étalement urbain de la Conférence des villes de Bretagne J. Lescoat, agglomération de Rennes métropole...).

Dans la société post-carbone, les habitants, confrontés aux problèmes de mobilité, devront pouvoir renouer avec une nature de proximité et accéder à la campagne périurbaine, à pied, à bicyclette ou en tramway.

Léon et Grenouillotte conseillers de l'association, vous informent :

LA BARATTE,

« Une histoire d'eau entre la nature et les hommes »



Vieille fontaine en fer à cheval



Pièce d'eau sur la Chaume



Prairie inondée au printemps



Sauze ancestrale

Une zone humide à protéger
 Eléments du paysage de la Baratte, les prairies inondées, sources, fontaines, fossés de drainage et fossés constituent l'habitat de nombreuses espèces animales et végétales....

Une flore sauvage abondante
 La flore sauvage jalonne les fossés, les rives, les jardins et pousse dans les prairies. On rencontre le creusson des fontaines et l'ache indispensables à l'agron de Mercure, la grande consoude, l'ortie brûlante, l'épithème, le lamier,...

Une faune spécifique et fragile
 Batraciens, tritons et neuf espèces de libellules composent une partie de la faune locale. L'agron de Mercure, libellule star de la Baratte, ainsi que son habitat sont protégés par directive européenne et au niveau national. Cette espèce qui vit à l'état de larve, durant deux ans, dans les fossés, a besoin d'une eau pure à faible débit pour se développer.



Lamier



Grande consoude



L'ortie brûlante



Agron de Mercure



Grenouille verte



Crapaud accoucheur

Panneau réalisé par L'ASSOCIATION SAINT-FIACRE LOIRE-BARATTE www.loire-baratte.com

Logo Bourgeois Loire-Nivernais

Panneau pédagogique
La Baratte, quartier des maraîchers, espace en périurbain (Nevers, Nièvre)

ANNEXE 1 - Les outils de protection de la nature

Quelques outils de protection de la nature visible sur les documents d'urbanisme :

<p>Protections réglementaires de la flore et de la faune sauvages et documents d'urbanisme</p> <p>La protection de la nature porte depuis la loi du 10 juillet 1976, sur la protection des espèces de la faune et de la flore et s'est ensuite étendue à la conservation de la diversité biologique ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des espèces et transposition dans les documents d'urbanisme - Arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) - Arrêté de protection de biotope et document d'urbanisme - Réserve naturelle nationale (RNN) - Réserve naturelle régionale (RNR)
--	---

Source : DIREN Pays de la Loire 2004 (extrait de porter à connaissance)

<p>ZICO Zone importante pour la conservation des oiseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - directive européenne n° 79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen » <p>Un inventaire des zones importantes pour la Conservation des Oiseaux ZICO a été établi en France.</p>
--	--

Source : DIREN Languedoc-Roussillon

<p>NATURA 2000 Réseau européen d'espaces naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe... et vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants : ZPS (zone de protections spéciales relevant de la directive oiseaux), ZSC (relevant de la directive « habitats »).
---	--

Source : DIREN Pays de la Loire 2004

<p>Z.N.I.E.F.F. Inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. <p>En France, il y avait, en 2004, 15 000 ZNIEFF</p>
---	---

Source : DIREN Pays de la Loire 2004

Loi Grenelle II- adoptée le 29 juin 2010 (décrets en préparation)

<p>Protection des espèces et des habitats</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des plans d'action en faveur de la faune et la flore sauvages menacées, ainsi que de la protection des sites géologiques ; - Pour conserver les zones humides particulièrement menacées de disparition, habilitation des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à acquérir de telles zones humides lorsqu'elles sont sur des terrains agricoles, et des agences de l'eau celles situées sur des terrains non agricoles ; - Définition de la trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique, et affirmation d'un objectif de remise en bon état écologique ; - Création d'un établissement public de l'Etat pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais Poitevin ; - Mise en place d'un cadre pour toute modification du territoire d'un Parc naturel régional (PNR) ; - Autoriser les collectivités locales à demander l'attribution du Label "Grand Site de France".
--	--

Fiche CERTU

<p>TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)</p>	<p>Article 121 de la loi Grenelle II - régies par les articles L 371-1 et suivant du Code de l'Environnement</p> <p>Parmi les mesures du Grenelle de l'environnement, la trame verte et la trame bleue constituent un nouvel outil au service de l'aménagement des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer d'ici 2012, un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux</p>
--	---

	espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatique (trame bleue).
--	--

Fiche CERTU biodiversité – novembre 2010

<p>Les espaces naturels sensibles ENS</p>	<p>Articles <u>L.142-1 à L.142-13</u> et <u>R.142-1 à R.142-19</u> du code de l'urbanisme</p> <p>Politique foncière départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, devant permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ; - la sauvegarde des habitats naturels ; - la création d'itinéraires de promenade et de randonnée. <p>Les terrains acquis par le département doivent être aménagés en vue d'être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.</p> <p>Pour faciliter les acquisitions, le département peut, avec l'accord des communes concernées, délimiter des périmètres de préemption spécifiques. Cet instrument permet au département d'acquérir un terrain, lors de son aliénation à titre onéreux, par préférence à tout autre acquéreur.</p> <p>Le conseil général peut également voter l'institution d'une taxe spécifique : la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), perçue sur les permis de construire délivrés dans les toutes les communes du département. Le produit de la TDENS peut financer les acquisitions réalisées au titre de la politique de protection des ENS, l'aménagement et l'entretien de tout espace naturel appartenant au département ainsi que l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers et chemins.</p>
--	--

Il existe d'autres documents importants comme :

La définition et la délimitation juridiques des zones humides : l'article L 211 1 du code de l'environnement définit comme zones humides « les terrains », exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle y existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ou les préfets délimitent les zones humides.

ANNEXE 2 – OUTILS SPECIFIQUES DE PROTECTION DES SOLS AGRICOLES

ZAP (Zone d'agriculture protégée)	<p>La ZAP trouve son origine dans la loi d'orientation agricole n° 1999-574 du 1999. Ses articles de référence : L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural.</p> <p>Les zones agricoles protégées (ZAP) sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes. Elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique.</p> <p>Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.</p>
--	---

Source : <http://www.experimentation-paen.fr/foncier-gestion-ouverture-public.asp>

PAEN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espace agricoles et naturels périurbains)	<p>Loi relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR n°2005-157 du 23 février 2005) Décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 <i>Articles L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 du code de l'urbanisme</i></p> <p>Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le département avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture.</p> <p>La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD). Toute réduction de ce périmètre se réalise par décret.</p> <p>Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts ONF (si concerné), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant).</p> <p>Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.</p> <p>A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption.</p> <p>En zone espace naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS, par mobilisation du droit de préemption Safer, à la demande et au nom du département, dans le cadre d'une convention département-Safer.</p> <p>La préemption s'applique notamment sur tout terrain bâti ou non bâti faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux.</p> <p>En Région Ile-de-France, l'Agence des espaces verts (AEV) peut également acquérir des biens à l'amiable, avec l'accord du département.</p> <p>Les biens acquis intègrent le domaine privé de la collectivité locale ou de l'établissement public et doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du programme d'action. Ils ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser du PLU.</p>
---	--

Source : <http://www.experimentation-paen.fr/foncier-gestion-ouverture-public.asp>

ANNEXE 3 – Un outil de référence pour la ville durable : la grille EcoQuartier 2010-2011 du MEDDTL

La nouvelle grille EcoQuartier du MEDDTL est sortie, fin 2010, dans le cadre du second appel à projet EcoQuartier du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL).

La grille EcoQuartier 2010-2011 se présente en 4 dimensions et 20 ambitions. Ces ambitions s'inscrivent dans l'optique des politiques menées par l'Etat français (en lien direct avec les orientations et directives européennes déclinées au plan national) : Lois Grenelle I et II, stratégie Nationale de Développement Durable, Plan Nature en Ville, Pacte de Solidarité Ecologique, Agenda 21 locaux...

Pierre Lefèvre et Michel Sabard¹² s'expriment sur la modestie du périmètre d'intervention des écoquartiers du début du XXI^e siècle qui se contentent d'un « morceau de ville » : *« Avec l'écoquartier, un pas important est franchi : la question du développement durable se place du bâtiment au morceau de ville »*.

Le terme « éco-quartier » est quelque peu supplanté par « quartier durable » plus proche d'une stratégie de ville qui intègre l'urbanisme, l'économie, le social, l'environnement...

Tendre vers la ville durable implique d'agir sur l'ensemble des leviers dont disposent les villes tant sur le plan de l'urbanisme, que de la construction, des transports ainsi que la gestion des services urbains. Donner une place significative à la nature en ville (constitue une attractivité majeure qui bénéficie aux questions du développement territorial, du social, de la qualité de l'environnement, de l'usage et de la qualité des sols¹³, de l'identité culturelle et du cadre de vie....

A terme, les ambitions contenues dans cette grille devront être développées dans le cadre du projet urbain. La démarche de quartier et ville durable (économie et rentabilité in fine pour les collectivités locales) est le reflet de volontés politiques encore quelques peu visionnaires (les enjeux de la ville durable dépassent de loin la durée du mandat électoral) et le fruit d'un travail de longue haleine (action programmatique, Agenda 21...)

Si certaines actions peuvent être entreprises techniquement quartier par quartier d'autres le seront à l'échelle de la ville et du territoire et portées au Plan Local d'urbanisme (PLU) et au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)...

¹² Pierre Lefevre, architecte, enseignant à l'école d'architecture de Paris, auteur de l'ouvrage : les écoquartiers avec Michel Sabard, architecte, urbaniste et enseignant

¹³ l'usage et la qualité des sols urbains et périurbains nourrissent des projets de recherche et constituent la mission de bureaux d'ingénierie et de projet tel que Sol Paysage (78).

Démarche et processus	Cadre de vie et Usages	Développement territorial	Performances écologiques
1 – Piloter et concerter dans une optique de transversalité	6 – Promouvoir le vivre-ensemble	11 – Assurer la mixité fonctionnelle	16 – Réduire les émissions de Gaz à Effets de Serre, s'adapter au changement climatique
2 – Bien situer et définir son projet	7 – Promouvoir des modes de vie solidaires et responsables	12 – Organiser au mieux les déplacements et diminuer la dépendance à l'automobile	17 – Optimiser les besoins en énergie et diversifier les sources
3 – S'assurer de la faisabilité financière, technique et juridique du projet	8 – Offrir un cadre de vie agréable et sain	13 – Promouvoir des modes de déplacements alternatifs et durables	18 – Assurer une gestion qualitative et économe des ressources en eau
4 – Savoir gérer et évaluer son projet et son quartier	9 – Valoriser le patrimoine local, l'histoire et l'identité du quartier	14 – Inscrire le projet dans la dynamique de développement local	19 – Utiliser de manière raisonnée les ressources non renouvelables et limiter la production de déchets
5 – Pérenniser la démarche	10 – Intensité, compacité et densité : dessiner un quartier adapté au contexte	15 – Valoriser les relations avec le milieu agricole et forestier	20 – Préserver la biodiversité, restaurer et valoriser la nature en ville



source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et du Logement, nov. 2010

Quelques Sources :

Travaux du CEMAGREF

http://fr.wikipedia.org/wiki/Johann_Heinrich_von_Th%C3%BCnen

Protéger les espaces agricoles et naturels face à l'étalement urbain,
rapport de Pierre Balny, Olivier Beth, Eric Verlhac
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000411/0000.pdf>

Grille écoquartier :

http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/1DGALN_cle14af49.pdf

Expérimentation PAEN.fr

<http://www.experimentation-paen.fr/territoire-francais.asp>

Certu : fiches decryptage Grenelle II :

http://www.certu.fr/fr/catalogue/product_info.php?products_id=3763&language=fr